

PROCEDURE D'AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Le chef d'établissement informe le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, des modalités de demande d'aménagement des épreuves.

Les aménagements demandés sont en cohérence avec ceux prévus par un plan ou projet (PAP, PAI, PPS) validé par la CDAPH, la procédure simplifiée s'applique. Dans tous les autres cas, il convient d'utiliser la procédure complète.

Procédure simplifiée

Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, remplit le formulaire national simplifié de demande correspondant à l'examen présenté.

L'équipe pédagogique porte sur le formulaire son appréciation sur les aménagements demandés en fonction des besoins constatés du candidat (**signature + cachet de l'établissement**)

Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, **transmet à la DEC** la demande d'aménagements des conditions d'examens

Procédure complète

Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, remplit le formulaire national simplifié de demande correspondant à l'examen présenté, et le remet **accompagné des éléments médicaux sous pli confidentiel** à l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique porte sur le formulaire son appréciation sur les aménagements demandés en fonction des besoins constatés du candidat (**signature + cachet de l'établissement**).

Si le médecin désigné par la CDAPH est présent lors de l'étude du dossier par l'équipe pédagogique :

Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, **transmet le dossier** auquel est joint l'avis médical, **à la DEC**.

Si le médecin **n'est pas présent** lors de l'étude du dossier par l'équipe pédagogique :

Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, **transmet l'ensemble du dossier au Médecin de la CDAPH** : Docteur EZELIN (Service médical du rectorat)

Le médecin transmet le dossier et son avis à la DEC.

La DEC notifie la décision rectoriale au chef d'établissement et au candidat dans un délai de 2 mois.